



# CONSEIL COMMUNAL DE BAVOIS

*Législature 2021 – 2026*

## ***Procès-verbal de la séance du Conseil communal du mardi 12 décembre 2023***

*Dans ce procès-verbal, l'utilisation du genre masculin est purement formelle et indique aussi bien le genre féminin que masculin (par exemple, pour le mot « conseiller »).*

**Présidence :** Monsieur Norbert Oulevay

Le président ouvre la séance du Conseil communal de Bavois à 20 h 15 et remercie les conseillers communaux pour leur présence à cette dixième séance de la législature 2021-2026. Il souhaite la bienvenue au syndic, aux municipaux, à la boursière, ainsi qu'à la secrétaire communale.

Il rappelle, qu'avant de prendre la parole, chaque conseiller est prié de se lever, de décliner son identité et de s'exprimer à l'aide du micro que l'huissier lui tendra afin d'être entendu distinctement par tous.

La séance étant publique, le public et la presse sont priés de bien vouloir occuper les chaises sur les côtés. Il leur rappelle, qu'en aucun cas, ils n'ont le droit de parole.

Monsieur le président vient de recevoir une demande de modification de règlement. Elle sera traitée au point 5 de l'ordre du jour, propositions individuelles.

### **Ordre du jour :**

1. Appel.
2. Approbation du procès-verbal du 10 octobre 2023.
3. Communications de la Municipalité, du bureau et des commissions.
4. Budget 2024.
5. Propositions individuelles - Interpellation A. Rochat.
6. Divers.

### **1. Appel**

35 conseillers ont été convoqués, 29 sont présents, 5 sont excusés et 1 est absent..  
Le quorum étant atteint, le président déclare que l'assemblée peut statuer valablement

## **2. Approbation du PV de la séance du Conseil communal du 10 octobre 2023**

Le procès-verbal est approuvé par 28 oui et 1 abstention.

## **3. Communications de la Municipalité / du bureau / des commissions**

### **Communication de la Municipalité et du président du Conseil**

Monsieur le président excuse Monsieur le Syndic, Thierry Salzmann, qui est absent pour cause de maladie.

Monsieur Julien Burnens, Municipal, tient à féliciter Monsieur Olivier Agassis pour sa nomination au Grand Conseil vaudois. Il prendra ses fonctions en janvier 2024. La Municipalité organisera une petite manifestation en son honneur le même mois. Les détails seront communiqués à la population dès que possible.

Il remercie Madame Muriel Bovet, boursière, qui va quitter son poste à fin janvier 2024. Il la remercie pour son travail irréprochable pendant presque 10 ans et lui souhaite le meilleur pour ses futurs projets.

La Municipalité a reçu une information de la part de la DGMR (*Direction générale de la mobilité et des routes*) indiquant que l'horaire 2025 avec une cadence de deux trains par heure à la gare de Bavois va être mis en consultation au début 2024,.

Dans le cadre du PECC (*Plan énergie et climat communal*), une séance d'informations concernant les projets photovoltaïques des propriétaires privés a eu lieu. La vidéo de la présentation de Monsieur Söderström peut être visionnée sur la page du PECC qui se trouve sur le site de la Commune de Bavois. Ceux qui voudraient encore s'inscrire peuvent le faire jusqu'à fin janvier 2024. La réalisation des travaux est prévue entre l'été 2024 et l'été 2025.

Lors du dernier Conseil communal, Monsieur Cédric Martin avait demandé comment serait pris en compte deux règlements qui se chevauchent, lequel est prioritaire. Au cours de la dernière séance, Monsieur Julien Burnens avait répondu que seul le règlement en vigueur faisait foi. Après vérification, il s'avère que l'article 47 de la LATC, alinéa 1 indique que «*La Municipalité peut refuser un permis de construire lorsqu'un projet de construction, bien que conforme, compromet une modification de plan envisagée, non encore soumise à l'enquête publique. L'autorité en charge du plan est tenue de le mettre à l'enquête publique dans les 14 mois qui suivent la décision de refus du permis de construire, puis d'adopter son projet dans les 12 mois suivant la fin de l'enquête publique*». Effectivement, dans le cas d'un projet de PACOM, s'il faut tenir compte des règlements figurant dans le nouveau PACOM, cela devient contraignant d'avancer dans la procédure.

Un conseiller avait demandé que le retour de l'examen préalable provisoire du projet éolien soit mis à disposition des membres du Conseil communal. Selon Monsieur Ramirez de la DGTL (*Direction générale du territoire et du logement*) et Madame Wernli de la DGAIC (*Direction générale des affaires institutionnelles et des communes*), il n'est pas possible de mettre à disposition un examen préalable partiel. Il faut attendre que l'examen préalable soit définitif. Dans le cas présent, le projet va repartir au Canton pour avoir un avis définitif et à ce moment-là, il sera rendu public avec la mise à l'enquête.

Madame Christel Besuchet désire savoir si la Municipalité a déjà reçu des dossiers de candidatures pour le poste de boursière mis au concours. Monsieur Julien Burnens, Municipal, lui répond que quelques candidatures ont été transmises. Certains dossiers ont été écartés car ils ne correspondaient pas au poste. Deux candidatures ont été retenues et les candidats vont être convoqués pour un entretien.

Madame Christelle Gobalet informe que les travaux qui ont eu lieu à la route de la Gare ont coûté moins cher que prévu. En effet, la totalité du revêtement n'a pas été faite vu le projet de rénovation de la grande salle.

Monsieur le président rappelle que les décomptes d'heures des commissions doivent être remis à la secrétaire jusqu'au 20 décembre 2023..

Il tient à remercier la Commune pour le financement de la séance du dernier Conseil délocalisé dans les locaux du Grand Conseil à Lausanne. Une attention a été remise aux deux députés qui ont conduit la visite du bâtiment.

Monsieur le président communique les dates des Conseil communaux pour l'année 2024 : il s'agit **des mardis 5 mars, 4 juin, 8 octobre et le 10 décembre 2024**. Ces dates figurent sur le site internet de la Commune.

Il fait un petit rappel concernant les débats et les prises de positions pendant les séances. Les conseillers sont des élus ayant prêté serment et dont la tâche première est de défendre les intérêts communaux. Il demande aux membres du Conseil de bien vouloir faire attention à faire abstraction de leurs intérêts personnels.

Au nom de tous les conseillers, il tient à féliciter Monsieur Olivier Agassis pour son accession au Grand Conseil vaudois. Il lui souhaite une députation remplie de satisfactions.

### **Communication de la commission gestion-finances**

Monsieur Olivier Agassis fait la lecture du rapport de la commission gestion-finances sur les bâtiments *« Comme proposé par le Syndic en début de législature, la commission de gestion et finances a choisi d'étudier plus profondément le dicastère des bâtiments. Nous remercions Monsieur Thierry Salzmann, Syndic et Monsieur Jérôme Harmel en charge dudit dicastère, que nous avons rencontrés lors d'une séance le 12 septembre 2023 et qui ont répondu à toutes nos questions. Nous avons passé en revue les différents bâtiments communaux et avons constaté qu'ils ont été régulièrement entretenus. La commission se permet néanmoins de relever les points suivants : Les Pies: ce bâtiment est bien géré et rentable. Les problèmes d'infiltration sont réglés. Les locations sont complètes et il y a une liste d'attente. Ancienne poste: pas d'investissement majeur prévu, seuls des entretiens courants. Au vu des projets voisins, la commission se demande s'il y aurait une opportunité à vendre ce bâtiment. Administration communale, réseau CAD : divers travaux d'entretien sont prévus. Une attention particulière doit être portée à la qualité de l'eau du réseau à distance. Refuge: un projet d'extension tel que présenté au Conseil est prévu au budget 2024. Bourse des pauvres: la commission approuve la volonté de la Municipalité de se rapprocher d'éventuels promoteurs ou acquéreurs. Collège: les fenêtres des classes côté Jura ont été remplacées ainsi que les portes et parois vitrées des 2 entrées. La Municipalité prévoit l'amélioration de l'isolation ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques suite à la note G du CECB+. Grande salle: nous devons statuer sur le préavis d'investissement initialement annoncé et celui-ci a été retiré. Les raisons invoquées par la Municipalité seraient des problèmes de statiques relevés par l'ingénieur civil. La commission souhaiterait avoir des explications plus détaillées sur les responsabilités de cette situation. La commission est très inquiète de la tournure des événements sur ce projet qui pourrait avoir de lourdes conséquences financières et met en doute la pérennité de ces travaux. Au vu des derniers événements, la commission souhaite l'étude d'un projet d'un bâtiment neuf. La commission constate que la Municipalité prête une grande attention à la gestion des bâtiments communaux et l'en remercie. »*

Monsieur Jérôme Harmel, Municipal en charge des bâtiments communaux, fournit les explications demandées par la commission pour la grande salle. Le premier problème se situe au niveau du rajout côté Jura. Sa structure est trop faible pour supporter les extensions prévues dans le projet initial. Ce problème a été porté à la connaissance de la Municipalité très tard. En effet, le bureau d'ingénieurs civils a mis beaucoup de temps pour rendre son rapport. Ils ont d'abord consulté les plans, se sont posés les bonnes questions et sont venus voir sur place si

leurs doutes étaient fondés. Le second problème est imputé au chauffage. Actuellement, un système de chauffage fonctionne pour un volume. Dans le projet initial, plusieurs séparations de volumes sont prévues afin de pouvoir effectuer des locations différentes, mais pour ce faire, il faut des renouvellements d'air qui soient dédiés à chaque espace. Cette partie technique s'est avérée beaucoup plus onéreuse d'après l'ingénieur thermicien qui a remis des pré-soumissions. Pour le gros œuvre, les soumissions étaient tout-à fait correctes, mais la partie du chauffage ne l'était pas. Il a donc été pris la décision de retirer cet objet de l'ordre du jour du 12 décembre 2023. La Municipalité ne va pas aller de l'avant avec un projet qui n'est pas certain et mettre en péril les finances communales. Elle va revoir le projet et prendre en compte la demande de la commission gestion-finances sollicitant l'étude pour un bâtiment neuf. Si tout se passe bien, les deux projets pourraient être présentés lors de la séance du Conseil du mois de juin 2024.

Monsieur le président demande si un des membres de la commission grande salle désire prendre la parole, vu que précédemment la commission gestion-finances s'est exprimée sur ce sujet.

Monsieur Jérôme Harmel, Municipal, précise que les membres de la commission n'y sont pour rien. Elle a eu connaissance de l'information le même jour que lui-même. Monsieur Jérôme Harmel le matin et la commission le soir lors d'une séance prévue dans le but d'établir un préavis concernant ce projet.

Monsieur Laurent Salzmann, membre de cette commission, confirme les informations données par Monsieur Harmel, et d'entente avec la Municipalité, il a été convenu que Monsieur le Municipal expliquerait le problème.

Madame Mélanie Crausaz désire savoir si les sociétés locales en ont été informées de manière officielle.

Madame Carole Pose, secrétaire communale, confirme que cela a été fait.

Monsieur Arnaud RoCHAT demande si les frais déboursés à ce jour pour cette étude sont pris partiellement ou entièrement par l'architecte en charge de ce projet.

Monsieur Jérôme Harmel, indique que l'ayant demandé lui-même, l'architecte lui a répondu, qu'au niveau du premier projet, il prenait entièrement ces frais à sa charge. Pour un second projet, une pré-étude va être établie et il faudra en discuter avec lui car finalement ce sera un changement de projet. En l'état actuel des choses, l'architecte s'est engagé à aller jusqu'au bout du processus..

Monsieur Hans Hügli désire savoir si la Municipalité va continuer à travailler avec le même architecte.

Monsieur Jérôme Harmel répond par l'affirmative. La Municipalité n'a pas eu à se plaindre de son travail. L'erreur est une erreur de calendrier. Les adjudications pour les ingénieurs civils ont été faites au mois de juin et les résultats sont parvenus à fin septembre sur les premiers doutes. Les résultats définitifs ont été donnés à mi-octobre.

Monsieur Hans Hügli demande s'il ne serait pas préférable de mettre ce projet au concours.

Monsieur Jérôme Harmel explique que le travail qui a déjà été réalisé serait perdu vu que le problème réside seulement sur la partie côté Jura qui a été rajoutée il y a 25 ans. Pour le reste de la grande salle, il n'y a pas de souci vu que des tests de statiques ont été effectués.

Monsieur Julien Burnens, Municipal, explique que le travail a été fait, des questions se sont posées, des choix stratégiques établis, des contacts pris avec différents utilisateurs, sociétés, etc. Simplement, le retour des soumissions est venu tard et c'est à ce moment-là que des problématiques sont intervenues et n'avaient pas été prises en compte avant. Cela rouvre le choix des possibles et différentes variantes doivent être étudiées. Le projet en lui-même n'est

pas mis en péril. La grande salle doit être rénoverée, il faut donc réfléchir à la meilleure façon de le faire en prenant en compte les nouveaux éléments arrivés récemment.

Monsieur Steven Oulevay a une question en lien avec le budget 2024. Au point 354.31.40, il est indiqué une charge de Fr. 20'000.- prévue pour la grande salle. Des travaux d'entretien minimaux sont-ils prévus pour 2024 ou peuvent-ils être reportés en attendant sa réfection ?

Monsieur Jérôme Harmel, Municipal, explique que la chaudière a un problème depuis deux ans, elle est percée. Dans l'hypothèse où se produirait un dégât sérieux à cette chaudière pendant la période de chauffe, il a été prévu un montant afin de pouvoir louer des blocs chauffage externes afin de les raccorder de manière provisoire et terminer la saison.

Monsieur Jean-Michel Viquerat demande si un contrat SIA a été signé avec l'architecte pour ce projet de grande salle.

*(Qu'est-ce qu'un contrat SIA ? Dans le cadre de l'exécution d'un ouvrage, un contrat SIA engage le maître d'ouvrage et l'architecte ou l'ingénieur responsable, fixant ainsi leurs droits et obligations réciproques suivant un certain nombre de normes définies par la SIA (Société suisse des Ingénieurs et Architectes). Ces normes peuvent être techniques, contractuelles ou destinées à éclairer la compréhension.)*

Monsieur Jérôme Harmel indique qu'il n'a malheureusement pas la réponse, mais il peut se renseigner.

Monsieur Jean-Michel Viquerat explique que lorsqu'un architecte prend un mandat, une des premières choses qu'il doit assurer est la statique du bâtiment. Il ne sait pas si l'ingénieur civil a effectué des sondages sous les piliers. Historiquement, les personnes qui ont, à l'époque, construit cette grande salle, n'ont pas creusé très profond. Il n'est donc pas sûr que la statique soit assurée avec les ajouts de panneaux solaires en toiture. Il faut imaginer que si ce rapport n'était pas parvenu à temps, les conseillers auraient voté un crédit.

Monsieur Jérôme Harmel lui répond que cela ne serait pas arrivé vu que la Municipalité attendait le rapport des ingénieurs civils pour aller de l'avant. Il était exclu d'aller de l'avant sans leur retour..

Monsieur Jean-Michel Viquerat demande si la Municipalité a pensé à faire une soumission béton sans ingénieur civil.

Monsieur Jérôme Harmel indique que c'est l'ingénieur civil qui a envoyé les soumissions aux entreprises.

Monsieur Jean-Michel Viquerat explique que si la Municipalité a signé un contrat SIA avec l'architecte, le contrat induit des responsabilités pour l'architecte et on peut l'attaquer en cas de non respect.

Monsieur Jérôme Harmel répond que cela ne servirait à rien d'attaquer l'architecte. Cela ferait perdre du temps, se mettre en procédure pour pas grand chose finalement.

#### **4. Budget 2024**

La Municipalité soumet à l'approbation du Conseil communal le budget de fonctionnement de l'année 2024 qu'elle a adopté dans sa séance du 6 novembre 2023.

Le budget de l'année 2024 laisse apparaître un excédent de charges de Fr. 220'167.- pour un budget total de Fr. 4'973'848.-.

Monsieur Olivier Agassis fait la lecture du rapport de la commission gestion-finances : « *La commission de gestion et finances représentée par Mesdames Nicole Oulevay, Christel Besuchet, et Monsieur Jean-Michel Viquerat, s'est réunie le 14 novembre 2023 en salle de Municipalité. La commission remercie Madame Muriel Bovet, boursière, Messieurs Thierry Salzmann, Syndic et Gwénaél Blanchard, Municipal, pour leur présence ainsi que pour leurs explications. La commission représentée par Mesdames Nicole Oulevay, Christel Besuchet, Messieurs Daniel Schwab, Jean-Michel Viquerat et Olivier Agassis s'est ensuite réunie le 27 novembre 2023. Elle a pris connaissance du budget 2024 et du préavis de la Municipalité. Au vu du préavis très complet, la commission n'a pas de commentaire supplémentaire à fournir. Elle constate que les postes de prévoyance sociale (UAPE et accueil de jour des enfants) sont en forte augmentation; postes sur lesquels la Commune n'a aucune influence. Les charges gérées par la Municipalité sont, quant à elle, bien maîtrisées. Elle peut constater le manque de Fr. 88'000.- de revenus de la location des écoles dû à la fin de l'amortissement du collège. Ces 2 points permettent d'expliquer en grande partie le déficit de Fr. 220'167.-. En conclusion, la commission propose au Conseil communal d'accepter le préavis tel que proposé. »*

Monsieur Michel Bovet pose une question concernant l'eau. La Commune achète 115'000 m<sup>3</sup> d'eau et n'en facture que 80'000 m<sup>3</sup>, 35'000 m<sup>3</sup>. ne sont donc pas facturés.

Madame Christelle Gobalet explique que, comme déjà répondu lors d'une précédente séance, les six fontaines ont été fermées et la Municipalité va pouvoir évaluer si cette différence vient de là. Des compteurs vont être installés à la voirie, au niveau de la place des gens du voyage, ainsi qu'à quelques autres endroits.

Monsieur Steven Oulevay remercie la Municipalité pour son préavis détaillé qui indique passablement d'éléments intéressants. Concernant le chiffre 35 relatif au nouveau collège, l'ASAICE (Association Scolaire et d'Accueil de jour des enfants Intercommunale de Chavornay et Environs) ne verse plus Fr. 88'000.- du fait de l'amortissement de ce collège. La Municipalité a évoqué le projet de réinvestir dans ce lieu en effectuant des travaux d'isolation thermique et la pose de panneaux solaires. L'ASAICE va-t-elle participer à l'amortissement de ces travaux ?

Monsieur Julien Burnens, Municipal, répond qu'actuellement, le règlement de l'ASAICE ne le prévoit pas. Les bâtiments arrivant au terme de leur amortissement, un groupe de travail au niveau du CODIR s'est formé pour discuter de cette problématique et étudier la possibilité de changer leur règlement afin de pouvoir prendre en compte les investissements des communes sur leurs bâtiments.

Monsieur Steven Oulevay a une autre question concernant le temple, chiffre 58. Il constate une charge de Fr. 22'000.- pour la réfection de l'église catholique d'Orbe qui ne se trouve pas dans la paroisse. Dans le cas des récents travaux de réfection extérieurs de l'église de Bavois, les autres communes ont-elles participé aux coûts ?

Monsieur Jérôme Harmel, Municipal, explique que la clé de répartition est liée au nombre d'habitants se déclarant de confession catholique et au nombre d'habitants de Bavois. La Commune participe à la rénovation des bâtiments liés à la possibilité que ces personnes assistent aux messes.

Monsieur Steven Oulevay, concernant le chiffre 430.35.17.00, participation à des charges cantonales de trafic : En 2022, les charges se montaient à Fr. 116'000.- et plus de 150'000.- en 2024, ce qui représente presque 50% d'augmentation. Il désire connaître le calcul de ce chiffre et pourquoi il apparaît une telle augmentation.

Monsieur Julien Burnens, municipal, répond que la participation de la Commune au déficit du transport public de la région est calculé par le DGMR (*Direction générale de la mobilité et des*

routes). Pour Bavois, cela correspond aux Fr. 152'000.- indiqués dans le budget 2024. Cela est lié aux articles 14 à 16 de la LMTP (*Loi sur la mobilité et les transports publics*).

Madame Mélanie Crausaz a une question sur les coûts de l'UAPE. Il a été fait mention que ces frais n'étaient pas dépendants de la Commune, mais elle tient à relever une forte augmentation de ces coûts et désirerait en avoir une explication. Concernant les frais de nettoyage, lorsqu'elle était Municipale, la Municipalité s'était fortement défendue auprès de l'AJOVAL afin qu'elle n'ait pas recours à une entreprise de nettoyage car les coûts étaient élevés et là, elle peut constater que la Commune a recours à une entreprise. Elle désire savoir si cela impacte le budget de l'UAPE.

Monsieur Jérôme Harmel, Municipal, explique que la concierge travaillait à un taux de 65% avant le COVID et était descendue à 50% durant la période du COVID. La Municipalité a ensuite souhaité remonter son taux de travail, mais elle ne l'a pas désiré. Actuellement, elle effectue passablement d'heures supplémentaires. La Municipalité a demandé des devis et finalement, cela coûte un peu moins cher d'avoir recours à une entreprise.

Monsieur Julien Burnens, Municipal, donne la réponse à la première question de Madame Mélanie Crausaz. Comme la Commune de Bavois s'agrandit, le nombre d'enfants augmente. L'UAPE étant au maximum de sa capacité d'accueil, des enfants partent sur Chavornay ou en milieu d'accueil familial et cela augmente les coûts.

Vote à main levée : approbation du budget 2024 : accepté à l'unanimité, décharge de la commission de gestion finances, 25 oui et 4 abstentions.

**Le Conseil communal décide :**

- **d'approuver le budget 2024 avec un excédent de charges de Fr. 220'167.- ;**
- **de décharger la commission de gestion et finances de son mandat.**

## **5. Propositions individuelles**

Le Conseil communal doit traiter une interpellation de Monsieur Arnaud Rochat qui en fait la lecture : « *Interpellation sur la proposition de modification de règlement de M. Delay - Distance minimale des éoliennes* ». Monsieur le président. Dans le procès-verbal du Conseil du 10 octobre 2023, il est fait mention que Monsieur Julien Burnens s'appuie sur l'art. 59 du règlement du Conseil communal pour affirmer que la Municipalité a une année pour donner réponse à la proposition de M. Delay. M. Burnens précise que « la Municipalité est en train de travailler sur ce sujet et une réponse sera donnée peut-être en mars 2024 ». Toujours selon cet art. 59, il est précisé que : « Une fois prise en considération, la Municipalité doit impérativement la traiter et y répondre dans un délai de 12 mois qui suit le dépôt de la proposition ». Or le dépôt de la proposition M. Delay est intervenu le 7 mars 2023. Je demande à ce que la Municipalité s'engage à respecter impérativement le délai du mois de mars 2024 pour sa réponse. »

Sept conseillers soutiennent cette interpellation.

Monsieur Julien Burnens, Municipal, indique que la Municipalité s'engage, comme elle l'a dit lors du dernier Conseil, à respecter ce délai.

Monsieur le président a reçu, en fin d'après-midi, une demande de modification de règlement de la part de Monsieur Daniel Schwab. Il en fait la lecture : « *Force est de constater que, d'une part, le projet éolien de Bavois met en exergue de trop nombreux conflits d'intérêts et que d'autre part, la récusation des élus impliqués n'est pas suffisamment exigée. L'article 14 du règlement du Conseil communal définit implicitement les personnes concernées par un éventuel conflit d'intérêts, à savoir, les conjoints, les partenaires enregistrés ou les personnes menant de fait une vie de couple, les parents ou alliés directs ascendants ou descendants, ainsi*

*que les frères et sœurs. On entend par allié direct, les liens d'alliance entre chacun des époux et les pères et les mères et l'autre époux, le beau-père, la belle-mère, leurs gendres, brus sont alliés en ligne directe. Il importe dès lors d'identifier tout élu de Bavois susceptible d'avoir des intérêts personnels dans une quelconque décision. A titre d'exemple, qui est en lien direct avec le propriétaire d'une surface pouvant accueillir une installation éolienne ? Qui est en lien direct avec un éventuel souscripteur au capital action du promoteur éolien. Cette demande s'appuie sur l'article 40, alinéa 4 de la Loi sur les Communes qui stipule que le règlement du Conseil peut instituer un registre des intérêts. En conséquence, il est opportun d'apporter l'adjonction d'un article au règlement du Conseil communal à savoir, article 52 bis : un registre des intérêts de chaque élu est institué. En vertu de l'article 59 de notre règlement du Conseil, le délai de traitement de ma demande est fixé à 3 mois ».*

Monsieur le président indique que cette demande pose plusieurs questions. Il est évoqué l'article 14 *« définit implicitement des personnes concernées par un éventuel conflit d'intérêts, à savoir les conjoints, les partenaires enregistrés ou les personnes menant »*. Mais l'article 14 du règlement du Conseil communal de Bavois ne stipule pas du tout ce qui est noté dans cette demande. L'article 14 dit : *« le secrétaire municipal n'est pas éligible aux diverses fonctions mentionnées à l'article 11. Il peut toutefois être élu secrétaire du Conseil. »*.

La demande de Monsieur Daniel Schwab est d'ajouter un article au règlement du Conseil communal afin d'obliger le Conseil à tenir un registre des intérêts. Un registre des intérêts consiste en une liste des conseillers impliquant les organismes tiers dans lesquels ils occupent des fonctions. (Par exemple, si un conseiller fait partie d'un Conseil d'administration ou d'un comité quelconque). Il permet de déterminer en toute transparence si un conseiller a des intérêts qui seraient incompatibles avec un projet porté à l'ordre du jour et, partant susceptible de réaliser un cas de récusation. Le conseiller indiquera par exemple ses activités professionnelles, ses activités politiques, les activités qu'il assume au sein de commissions, etc. Le conseiller est tenu d'indiquer au cours des débats et des séances au cours desquels il participe, de signaler ses intérêts et liens personnels et directs avant de s'exprimer sur un sujet en rapport avec lesdits intérêts ou liens. Le registre est tenu à jour. Il faut savoir que ce registre peut exister. Il est établi en début de législature. Lors des débats, l'accès à ce registre permet une récusation.

Le président ne comprend pas pourquoi il est fait référence à cet article 14 du règlement du Conseil de Bavois.

Une autre précision, l'article 59 du Conseil communal de Bavois stipule qu'en cas de demande de modification de règlement, pour autant qu'il soit accepté, le délai est de 12 mois et non de 3 mois comme indiqué par Monsieur Daniel Schwab. Un autre détail, le président ne pense pas qu'un article serait rajouté comme 52 bis, mais plutôt comme article 52, alinéa 4.

Monsieur Daniel Schwab indique que la référence à l'article 14 doit être fautive et il n'a pas ses documents avec lui pour vérifier. Par contre, on parle aussi d'intérêts personnels dans l'article 59, pas seulement d'être membre d'un Conseil.

Monsieur le président explique qu'il n'a jamais consulté un registre des intérêts, mais que s'il relit ce qui est noté *« le registre est tenu à jour et le conseiller est tenu d'indiquer lors des débats ou des séances auxquels il participe, de signaler ses intérêts et liens personnels directs avant de s'exprimer sur un sujet en rapport avec lesdits intérêts ou liens »*. Ce point est tout-à-fait exact. Ce registre est tenu à jour dès le début de la législature. Il aimerait revenir sur un point : la récusation. Lors d'un précédent Conseil, Monsieur le président a demandé une récusation au nom du bureau, mais, lors de débats, si un conseiller estime qu'une personne y a des intérêts personnels, il peut demander la récusation. Dans le cas présent, la demande de Monsieur Daniel Schwab est compréhensible. Il demande une modification du règlement du Conseil communal par un ajout à l'article 52 stipulant qu'un registre des intérêts est institué.

Monsieur le président précise que la démarche pour une demande de modification de règlement est la suivante : ce n'est pas comme dans le cas d'une interpellation où la

Municipalité peut demander à y répondre lors de la séance suivante. Il s'agit là de la même démarche que pour une motion ou un postulat. Le président va devoir demander dans un premier temps si un cinquième des conseillers demandent le renvoi à une commission, qui elle devra statuer quant à une éventuelle prise en compte de cette demande.

Monsieur Julien Burnens, Municipal, n'ayant pas eu connaissance de ce texte avant la séance, ne peut pas se prononcer. Il demande une suspension d'audience afin de consulter ses collègues.

Monsieur Julien Burnens, Municipal, porte à la connaissance des conseillers, le résultat des délibérations de la Municipalité. Elle déplore le fait que, bien souvent, les interpellations sont remises tardivement, ce qui ne permet pas de préparer une réponse à des sujets qui sont souvent techniques, juridiques, etc. Comme l'a relevé Monsieur le président, le texte n'est pas clair au niveau des références et des buts visés par cette demande. Une confusion a lieu entre le registre des intérêts qui parle des intérêts professionnels et des activités des conseillers et la notion de conflit d'intérêts qui serait en lien avec les filiations. Cette problématique de conflit d'intérêts est déjà réglée par l'art. 52 du règlement du Conseil communal. C'est pour cela que la Municipalité propose au Conseil de rejeter cette demande.

Monsieur Jean-Michel Viquerat explique que l'article 52 mentionne « *un membre du Conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément ou à défaut, être récusé par un membre du Conseil ou par le bureau. Le Conseil statue sur la récusation. Les décisions sur la récusation et sur l'affaire à traiter sont prises à la majorité des membres restant du Conseil. Il est fait mention de la récusation au procès-verbal et sur l'extrait de décision* » Tout conseiller devrait donc, en toute honnêteté, se récuser de lui-même.

Monsieur Daniel Schwab remercie pour les remarques émises. Il s'excuse pour le délai de dépôt tardif. Il désire retirer ce projet. Il s'aperçoit qu'il ne l'a pas rédigé et proposé correctement. Mais cela a tout même permis de mettre en exergue l'article qui demande la récusation et il va se permettre de l'utiliser à l'avenir.

Monsieur le président remercie très sincèrement Monsieur Daniel Schwab d'avoir fait preuve d'intelligence et d'humilité en reconnaissant qu'il y avait une erreur. Il trouve la démarche très louable.

Monsieur Dominique Delay prend la parole. Au mois de mars dernier, un exposé concernant les éoliennes et leur rendement a été présenté à l'assemblée. Le président avait demandé à ce que ne soit qu'une présentation et qu'il n'y ait pas de débat sur le sujet. Les conseillers en ont pris connaissance et personne n'en parle. La population a également reçu récemment des dépliants vantant les mérites des éoliennes, davantage de silence, un excellent écobilan, etc. Mais à quel prix Il revient sur l'exposé. Rémunération selon les conventions de collaboration 2011 : des experts se contrarient par rapport aux vents, au rendement jusqu'à 1/3 moins important que ce qui avait été exposé. Il rappelle qu'il est garanti Fr. 185'000.- par année. La rémunération par rapport aux propriétaires de terrains leur est propre et les regarde eux-seuls. Les taxes et les impôts sont variables par rapport au rendement des vents. Il y a 35 ans, Monsieur Dominique Delay faisait partie de l'ADER (*Association pour le développement des énergies renouvelables*). Une étude sur les éoliennes avait été financée afin de connaître la faisabilité d'en implanter dans les pâturages d'été et avoir de l'électricité à disposition. Cette étude, soutenue par l'EPFL, a permis de constater qu'en Suisse, des études ne seraient plus menées, car il y avait un exemple typique en Europe où il ne fallait pas en faire et c'était la Suisse et plus particulièrement le Plateau. Dans notre cas, il s'agit d'une entreprise qui est venue présenter un projet afin de « vendre » des éoliennes. Une question a été posée, à savoir « combien allait coûter ces nouvelles éoliennes ». D'une manière très précise, le représentant de l'entreprise a répondu approximativement de Fr. 40 à 60 millions d'investissement. Fr. 20'000'000.- de différence lui paraît important. Tous les calculs effectués par rapport au coût sont-ils faits sur Fr. 40'000'000.- ou Fr. 60'000'000.- car les charges ne sont pas les mêmes, le revenu ou le coût du kilowatt n'est pas le même. Dividende des actions pour la Commune : il est évoqué

Fr. 1'000'000.-. Ce million va devoir être emprunté. Ce dividende va simplement rembourser l'emprunt qui aura été contracté. La Commune de Bavois a-t-elle ces Fr. 1'000'000.- ? Et ce million est sur un investissement de Fr. 40'000'000.-. Pour Fr. 60'000'000.- est-ce que la Commune va devoir emprunter Fr. 1'500'000.- ?

Il est indiqué un bénéfice de Fr. 55'000.-. Mais un intérêt va devoir être payé sur cet emprunt de Fr. 1'000'000.-. A un taux d'intérêt de 2 %, tout va bien, mais si le taux est plus élevé, le rendement est totalement différent. Proposition de la Municipalité en faveur des habitants: ils vont toucher, pour leur famille, Fr. 400.- par année. L'amortissement étant prévu sur 25 ans, cela donne un total de Fr. 10'000.-. S'il était pour ce projet éolien, ce qui n'est pas le cas, Monsieur Dominique Delay aurait honte d'accepter le bonus proposé. Il aurait l'impression de s'être fait « acheter ». Il est également décrit l'évolution de la procédure et des dossiers. Dans le cadre de la situation actuelle, son adoption passera par le Conseil communal. Il a toujours été dit qu'en cas de refus du projet éolien, tout s'arrête. Mais dans le Bulletin communal, la suite chronologique de la procédure pose une question. Entre la mise en consultation et l'adoption par le Conseil et la votation populaire des habitants de Bavois, il y a quelques chose qui n'est pas clair. Soit le Conseil a le pouvoir de refuser ce dossier éolien ou non et s'il lui est refusé, si le législatif n'a plus le droit de prendre des décisions, il faut demander à ce que le point d'acceptation du Conseil communal soit annulé vu que ce n'est plus lui qui la mainmise sur ce dossier.

Monsieur le président a également été interpellé par cette explication, parue dans le bulletin communal. Certains citoyens lui ont dit, au cours d'une conversation, que la population allait de toutes façons voter sur le sujet. Ce qui n'est pas exact. La population sera appelée aux urnes pour autant que le Conseil communal demande un référendum spontané ou qu'un référendum populaire soit déposé.

Monsieur Julien Burnens, Municipal, demande à Monsieur Dominique Delay de lui transmettre l'ensemble de ses questions auxquelles il pourra répondre lors d'une prochaine séance. Les mesures financières qui ont été évoquées lors de la séance du mois de mars 2023, sont une proposition que la Municipalité fera au Conseil communal lors de la votation afin que les retombées financières du parc éolien profitent également à la population de Bavois au vu de l'impact de ces éoliennes sur la vie du village. La procédure légale évoquée à plusieurs reprises au sein du Conseil, reste la même. Après la description du suivi dans le Bulletin, il est écrit : *« Il est à noter que c'est le Conseil communal qui a le pouvoir d'ouvrir la votation à la population de Bavois et que le comité de pilotage et la Municipalité sont en faveur d'une votation populaire »*. Il a toujours été dit que le Conseil allait voter sur le sujet et qu'en cas de refus, le projet s'arrêtait.

Monsieur le président n'est pas d'accord. Le Conseil communal pourra donner la possibilité à la population de voter seulement si il y a un référendum spontané. Mais c'est la population d'elle-même qui peut demander une votation par le référendum populaire. Pour établir ce référendum populaire, il faudra recueillir les signatures de 15% du corps électoral de la Commune.

Monsieur Julien Burnens, Municipal, explique qu'il s'agit surtout d'un problème d'interprétation. La Municipalité a souhaité simplifier. Si le Conseil le désire, elle pourra publier un correctif dans le prochain bulletin communal.

Monsieur Arnaud Rochat ne pense pas que ce soit nécessaire actuellement, mais que cela le sera lorsque la date de la mise à l'enquête sera connue.

Monsieur Dominique Delay pense que, comme cela questionne une partie de la population, il serait bien de rectifier cela en indiquant le déroulement précis. Il demande à ce que la Municipalité lui réponde bientôt ou prenne position sur l'indemnisation extraordinaire en relation avec les nuisances des éoliennes pour la population de la Commune. Une question de fond : le bonus proposé aux conseillers communaux est-il légitime et légal ?

Monsieur Olivier Agassis précise que ce bonus sera pour la population et non pour les conseillers communaux uniquement.

Monsieur Dominique Delay répond que les conseillers font partie de la population et la représente. Le Conseil communal va, à un moment donné, prendre position sur les éoliennes et avant de prendre position, il lui est proposé un bonus de Fr. 100.-. Sur la démarche, est-ce une acceptation d'avantages ou pas vu que les conseillers le savent ?

Monsieur Olivier Agassis indique que cette information est parue dans le bulletin communal et que la population est donc au courant.

Monsieur Dominique Delay demande dans quel bulletin se trouve cette information, car il ne l'a pas vue.

Monsieur le président lui explique que les bulletins communaux sont archivés sur le site internet de la Commune de Bavois.

Madame Christel Besuchet pense qu'il serait effectivement bien de le mentionner dans le prochain bulletin communal en effectuant un complément d'informations.

Monsieur Julien Burnens, Municipal, s'engage à faire paraître un complément d'informations lors d'une prochaine publication.

Monsieur Cédric Beausire désire savoir comment sont prises en considération les pertes immobilières pour les bâtiments existants.

Monsieur Jérôme Harmel explique que tous les promoteurs sont tenus d'informer les futurs acquéreurs qu'un parc éolien est en développement. Lors de son arrivée dans le village, le prix du mètre carré était à Fr. 250.- et il est actuellement à Fr. 500.-, il n'y a donc pas du tout de perte immobilière.

Monsieur Cédric Beausire pense clairement que cela va retomber et que ceux qui ont acheté le mètre carré à Fr. 500.- vont subir des pertes.

Monsieur Michel Bovet communique un complément d'informations. Il a découvert, il y a dix jours, que le parc éolien de Sainte-Croix devra être muni de protections contre le bruit. Il a eu contact avec un propriétaire foncier de la localité qu'il lui a confirmé qu'il y avait réellement du bruit et que cela se passait très mal avec la Romande Énergie ces derniers temps. Il ne faut donc pas dire que les éoliennes, où qu'elles soient, ne font pas de bruit.

Monsieur Joaquim Vez évoque un éventuel passage piéton sur le route cantonale en face de la maison de la Famille Martin. Il était question d'un comptage de piétons et désire savoir à quel moment un passage piétons y sera installé.

Monsieur Gwénaél Blanchard explique qu'il n'y a pas assez de personnes qui traversent à cet endroit pour y mettre un passage piétons. Si nécessaire, il peut demander les chiffres exacts à son prédécesseur et les lui transmettre.

Monsieur Adrien Saugy désire savoir où en est le projet de rénovation du Collège suite à la motion de Monsieur Cédric Martin et lui-même concernant la pose de panneaux solaires.

Monsieur Julien Burnens, Municipal, explique que le projet avance. Le CECB+ (*Certificat énergétique cantonal des bâtiments avec rapport de conseil*) a été effectué et une note G a été attribuée au bâtiment qui est donc mal qualifié au niveau thermique. La stratégie adoptée par la Municipalité a été d'établir un projet de rénovation thermique de la toiture avant la pose de panneaux solaires. La somme est indiquée dans le budget 2024. L'isolation et la pose de panneaux solaires feront partie d'un projet présenté au Conseil pour une demande d'investissement dans le courant de l'année 2024.

Monsieur Adrien Saugy souhaite également remercier Monsieur le président pour l'organisation de la séance du Conseil à Lausanne et lui remet un petit présent.

Monsieur Hans Hügli s'interroge sur les tâches dévolues aux deux employés municipaux. Il y a quelques années, la Commune a engagé un second employé communal, puis une concierge. Celle-ci a diminué son temps de travail et la Commune a recours à une entreprise de nettoyage. Ces deux employés communaux n'effectuent pas la conciergerie, ne tondent plus les terrains de football. Certes, leur travail est fait, mais cela l'interpelle.

Monsieur Julien Burnens, Municipal, est emprunté pour répondre à cette question. Il n'a pas en sa possession le détail complet de leurs heures. La Municipalité peut ressortir leur emploi du temps, leurs fonctions et leur cahier des charges et une présentation effectuée lors d'une prochaine séance.

Monsieur Hans Hügli a remarqué qu'une entreprise s'est chargée des travaux de l'allée de l'église. Il aurait pensé que les employés communaux étaient à même de la faire vu qu'ils ont les machines à disposition.

Monsieur Pascal Agassis, Municipal, explique que l'entreprise en question lui a fourni une soumission. Les employés communaux étant déjà bien occupés avec leurs tâches habituelles et ce travail prenant pas mal de temps, le leur faire effectuer n'aurait pas induit d'économie. A chaque fois que des travaux sont prévus, la Municipalité en discute avec ses employés.

En date du 22 décembre 2023, suite à la question de Monsieur Hans Hügli, Monsieur Thierry Salzmann, Syndic, a décidé de rédiger une réponse écrite qui a été transmise à tous les membres du Conseil : *« Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers. En raison de mon absence à la dernière séance du Conseil communal de Bavois, je tiens à réagir à la remarque de M. Hans Hügli concernant nos employés de voirie, en qualité de Syndic mais aussi de responsable du personnel. Bien que vous ne voyiez pas toujours les travaux qu'ils accomplissent, je peux vous assurer que nos employés ont assez de travail à effectuer pour les occuper tous les deux à 100 %. La Municipalité gère leur emploi du temps en fonction des travaux à faire dans la Commune et de l'urgence et il arrive qu'il faille faire appel à des partenaires externes. En ce qui concerne la pose des pavés sur le chemin de l'église, il s'agissait d'un travail assez complexe avec des virages, des changements de niveau qui a nécessité 116 heures de main-d'œuvre qualifiée. Je vous invite à aller voir le résultat afin de vous en rendre compte. Ce travail ne pouvait clairement pas être effectué par nos employés. En revanche, il arrive fréquemment que certains travaux plus légers soient entrepris par notre personnel et évitent le recours à des prestataires externes. Comme l'a répondu M. Burnens lors de la séance, nous vous présenterons, lors de la prochaine séance du Conseil communal, les différents travaux accomplis tout au long de l'année et leurs différentes répartitions dans les dicastères. En espérant avoir ainsi apporté réponse au questionnement de M. Hügli, je vous remercie pour le temps consacré au bien commun, je vous présente mes meilleures salutations et vous souhaite à toutes et à tous, un Joyeux Noël et une bonne et heureuse année 2024. »*

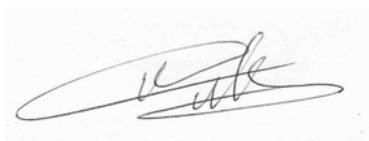
Monsieur Alberto De Pascali remercie la Municipalité pour la séance de conseils groupés pour le photovoltaïque du 21 novembre 2023. Il n'a malheureusement pas pu y assister et le fait qu'elle ait été filmée lui a permis d'entendre ce qui a été dit et encourage à faire de même pour de prochaines séances.

Monsieur Julien Burnens, au nom de la Municipalité, remercie l'assemblée pour les décisions prises lors de cette séance, pour leurs interventions, leurs dialogues constructifs, leur travail dans les différentes commissions et les membres du bureau. Il exprime sa gratitude aux employés communaux, à l'administration communale et à la concierge, pour le travail effectué tout au long de l'année. Il souhaite à tous de magnifiques fêtes de fin d'année.

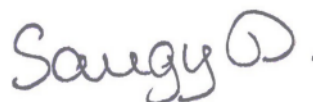
Monsieur le président tient à remercier tous les membres pour leur participation active et nombreuse ainsi que les membres du bureau. Il souhaite des bonnes fêtes de fin d'année et donne rendez-vous le 5 mars 2024 pour le prochain Conseil.

Monsieur Joaquim Vez explique que la verrée de fin d'année est un peu plus simple que les années précédentes au vu du coût de l'apéritif qui a eu lieu lors de la séance du Conseil communal à Lausanne.

L'assemblée est levée à 22 h 15.



Norbert Oulevay  
*Président*



Dominique Saugy  
*Secrétaire*